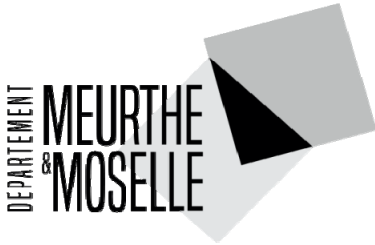




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 7 octobre 2019**



COMMISSION PERMANENTE DU 7 OCTOBRE 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 7 OCTOBRE 2019**, à **14 H 03**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme ALTERMATT Maryse, MM. BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, CORZANI André, Mmes LUPO Rosemary, PAILLARD Catherine et RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. PIZELLE Stéphane, Mmes LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, M. DE CARLI Serge, Mme SILVESTRI Annie, MM. VARIN Christopher et MINELLA Jean-Pierre

**RAPPORT N° 1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SECOURS CATHOLIQUE
CARITAS FRANCE DELEGATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à la délégation des Hauts-de-Lorraine du Secours Catholique Caritas France une subvention de 22 600 € au titre de l'exercice 2019,
- autorise son président à signer au nom du Département la convention et ses éventuels avenants,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ARELIA DISPOSITIFS
D'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Arélia une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de l'exercice 2019 déclinée comme suit :
 - 5 000 € pour le service d'accueil de jour départemental,
 - 14 000 € pour l'espace d'hébergement,
- précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- SECOURS POPULAIRE
FRANÇAIS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Secours Populaire Français au titre de l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €,
- précise que ces sommes nécessaires seront imputées pour la subvention de fonctionnement sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - MEDECINS DU MONDE DELEGATION LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Médecins du Monde une subvention d'un montant de 2 700 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - LA SOUPE POUR LES SANS ABRI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association La Soupe pour les Sans Abri une subvention d'un montant de 3 150 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AGIR TOUS POUR LA DIGNITE QUART MONDE (ATD QUART MONDE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Agir Tous pour la Dignité Quart Monde une subvention de 17 800 € au titre de l'exercice 2019,
- autorise son président à signer au nom du Département la convention et ses éventuels avenants,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - COORDINATION TERRITORIALE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention à passer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle afin de mettre en place une Coordination territoriale des aides sociales facultatives sur le territoire Terres de Lorraine à compter du mois d'octobre 2019 et ce, pour une durée de trois ans,
- décide d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif pour la phase expérimentale,
- prend acte de la subvention prévisionnelle de la CAF au Département au titre des frais de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros proratisés pour l'année 2019 au regard de la date de mise en œuvre effective, soit 2 500 euros,
- prend acte de la contribution de la CAF pour abonder le fonds de 20 000 euros proratisés pour l'année 2019 au regard de la date de mise en œuvre effective, soit 5 000 euros,
- décide d'abonder le fonds à hauteur de 10 000 euros proratisés pour l'année 2019 au regard de la date de mise en œuvre effective soit 2 500 euros, pris sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6512 sous fonction 58,
- précise que l'enveloppe globale affectée chaque année au fonds représentera théoriquement 30 000 euros (20 000 € de la CAF et 10 000 € du Département) qui pourront être complétés par les autres partenaires, cette enveloppe pourra être ajustée en fonction de la consommation,
- autorise le Département, en tant que membre de la CTASF, à adopter une charte de fonctionnement,
- autorise son président à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - PROJET DE DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LES TERRITOIRES TERRES DE LORRAINE, LUNEVILLOIS ET LONGWY AUX ASSOCIATIONS "JEUNES ET CITE" ET "PORTES'Z'OUVERTES" ET AVENANT A LA CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "JEUNES ET CITE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la délégation qui est faite à l'association « Jeunes et Cité » pour la réalisation des missions de prévention spécialisée sur les territoires Terres de Lorraine et Lunévillois d'une part, et à l'association « Portes Z'Ouvertes » pour la réalisation des missions de prévention spécialisée sur le territoire de Longwy d'autre part,
- approuve les dispositions de l'avenant à la convention 2019, relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée par l'association « Jeunes et Cité »,
- autorise son président à la signer au nom du Département,
- précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65 article 6526 sous-fonction 51, Prévention spécialisée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE MONT-SAINT-MARTIN ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions de la convention de partenariat entre le centre hospitalier de Mont-Saint-Martin et le département pour une durée de cinq ans,
- autorise son président à signer la dite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DESTINE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DANS LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- autorise les services du conseil départemental à participer au groupe technique contact du guichet unique Grand Est au bénéfice des professionnels de santé libéraux,
- approuve la convention de partenariat à intervenir,
- autorise le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à signer ladite convention de partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A DES INDEMNITES D'ENTRETIEN (AIDE SOCIALE A L'ENFANCE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Agnès MARCHAND,
Après en avoir délibéré,

- décide le maintien de la dette d'un montant de 918,69 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL-AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1000 € à l'association Valentin HAUY,
- précise que la somme sera prélevée sur la ligne 980 - 6574.58 Subv de fonc aux personnes et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ARS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA CONSTITUTION DE PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI (PTA) SUR LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention partenariale entre l'ARS et le Département relative à la constitution de Plateformes territoriales d'appui (PTA) sur le département de la Meurthe-et-Moselle
- autorise le président du conseil départemental à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA CNSA ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Annie SILVESTRI,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle entre la CNSA et le Département de Meurthe-et-Moselle ;
- autorise son Président à signer ledit avenant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antoni CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Antoni CAPS,

Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FESTIVALS ET GRANDS EVENEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- attribue à la Ligue de l'Enseignement, fédération de Meurthe-et-Moselle, une subvention de 8 000 €, pour l'organisation de l'édition nancéienne 2020 de la manifestation « Spectacles en recommandé »,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturel, opération 006 Festivals et grands événements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le présent rapport :

1. Cie La Mâchoire 36	1 000 €
2. Cie Ultima Necat	2 000 €
3. Cie L'Escalier	1 000 €
4. Cie Kinorev	2 000 €
5. Cie Astrotapir	1 500 €
6. Les Semeurs d'Art	2 500 €
7. Cie Urgence 2	2 000 €

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 009 Compagnies de théâtre.

Lors du vote correspondant, Madame Patricia DAGUERRE déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention telle que décrite dans le présent rapport,

- MRJC Meurthe-et-Moselle : 599 €

- autorise son président à signer la convention correspondante selon la convention type approuvée lors de la commission permanente du 13 mai 2019,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FONDATION DU PATRIMOINE DE LORRAINE - CONVENTION D'APPLICATION 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la présente convention d'application 2019 entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation du patrimoine de Lorraine,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- attribue à la Fondation du patrimoine une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 331 Patrimoine culturel, opération 028 Subvention patrimoine fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME CULTUREAVIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'intérêt pour le Département de Meurthe-et-Moselle d'adhérer à la plateforme CULTUREàVIE, en cohérence avec ses compétences en matière de personnes âgées et de personnes handicapées, et notamment son action à destination de ces publics au travers de son service public administratif Musique Vivante en Institutions,
- décide de renouveler son adhésion à la plateforme,
- verse à ce titre une cotisation à la plateforme, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, d'un montant de 4 200 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 003 Musique Vivante en Institutions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - BOURSE DEPARTEMENTALE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Nicole CREUSOT,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération 0001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Jean-Pierre MINELLA,

Après en avoir délibéré,

- approuve la répartition des subventions de fonctionnement versées aux associations patriotiques comme indiquées dans le tableau présent au rapport,
- précise que les montants correspondants seront prélevés sur les lignes budgétaires chapitre 65 article 6574900 sous fonction 0202 et chapitre 65 article 65738 sous fonction 0202 (pour ONAC).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CTS - FONCTIONNEMENT LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O001.

Lors du vote correspondant, Madame Monique POPLINEAU et Monsieur Christian ARIES déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification de subvention proposée pour le projet de mise aux normes de la piscine de Baccarat porté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS- CHATEAU DE GERBEVILLER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et
 - le centre social et l'AUCS Saint Michel Jéricho,
 - la Croix rouge française,
 - le centre communal d'action sociale de Nancy.
 -

Lors du vote correspondant, Messieurs Stéphane HABLLOT et Eric PENSALFINI déclarent ne pas prendre part au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - SUBVENTIONS AUX COMMUNES AYANT ADHERE A L'OFFRE DE SERVICES COUPLEE SPL-DEMAT-MMD54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Valérie BEAUSERT-LEICK,

Après en avoir délibéré,

- autorise le versement des subventions aux communes adhérentes à l'offre de service conjuguée SPL XDEMAT/MMD 54, selon les barèmes indiqués, à réception de la preuve de paiement de la facture à la SPL XDEMAT,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2018-2020 – enveloppe E016 – opération O039.

Lors du vote correspondant, Madame Rose-Marie FALQUE, Madame Michèle PILOT, Monsieur Antony CAPS, Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Monsieur Laurent TROGRIC et Monsieur André CORZANI déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 CONCERNANT LES INSPECTIONS DETAILLEES ET VISITES TRIENNALES SUR OUVRAGES D'ART

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Catherine BOURSIER,

Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif au groupement de commandes entre le Département et Meurthe et Moselle Développement 54 concernant une mise en concurrence commune pour les marchés des Inspections détaillées et visites triennales sur ouvrages d'art,
- autorise son président à signer la convention de groupement de commandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE N°3 DE THIL A REDANGE ET A HUSSIGNY ENTRE LES RD N°26 ET N°326

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Catherine BOURSIER,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route communale n° 3 de Thil à Rédange et à Hussigny entre les routes départementales n° 26 et n° 326,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - AIDES A LA PIERRE: OCTROI D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES (GIHP) POUR SOUTENIR LA CREATION D'UNE UNITE DE LOGEMENTS ET SERVICES (ULS), FORME D'HABITAT INCLUSIF, SUR NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Pierre BAUMANN,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 100 000€ au GIHP,
- autorise son président à signer la convention telle que prévue en annexe,
- précise que les crédits sont inscrits sur le programme P445 - Aides à la pierre O003 - Aides à la pierre Parc locatif social E01 AP 2017-2022 Aides départementales à la pierre - aides propres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE PIERRE-LA-TREICHE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,

Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau figurant au présent rapport,
- attribue à la commune de PIERRE-LA-TREICHE les subventions d'équipement correspondantes,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P 231 – Enveloppe E02 – Opération O053 – Na 9659-204/204.142/74.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "MANGER VERS LE FUTUR" DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ALIMENTATION DURABLE EN MEURTHE-ET-MOSELLE DU 14 AU 20 OCTOBRE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Audrey NORMAND,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition à passer entre le Département et L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Sylvie BALON,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant total maximum de **22 444,74 €** soit :
 - 7 000 € à l'association ARS pour son action « Mobilisation sur le projet professionnel » en lien avec le territoire du Lunévillois,
 - 15 444,74 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action « Aujourd'hui je m'occupe de moi » en lien avec le territoire de Briey ;
- autorise son président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 – opérations 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Laurent TROGRILIC,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les montants financiers ci-dessous tels que décrits dans le rapport :
 - 9 546 € pour CFDT,
 - 2 933 € pour CFE-CGC,
 - 3 665 € pour CFTC,
 - 8 590 € pour CGT,
 - 4 266 € pour FO,
 - 2 000 € pour FSU,
 - 2 000 € pour SOLIDAIRES,
 - 2 000 € pour UNSA.
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ORGANISATION DES VISITES MEDICALES DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen par son rapporteur,
Madame Michèle PILOT,

Après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim entre le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- autorise son président, ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX -
DEPLACEMENT AU CONGRES DE L'ADF A BOURGES LES 16, 17 ET 18 OCTOBRE
2019**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- autorise le déplacement au congrès de l'Assemblée des départements de France les 16, 17 et 18 octobre 2019 à Bourges de Mmes CREUSOT et BOURSIER, MM. KLEIN et BINSINGER,
- autorise la prise en charge des frais réels engagés suivants :
 - les frais de transport : billets aller et retour en TGV ou en avion,
 - les frais d'inscription et d'hébergement à hauteur de 500 € maximum par participant,
 - les frais de repas pour un montant de 15,25 € par repas et par participant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT : 3F
GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : FONDATION DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS (FADV)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et suivants ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 200 000 euros souscrit par la Fondation de l'Institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy, auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 900 000 euros souscrit par la Fondation de l'Institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy, auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la Fondation de l'Institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy- Nicolas Gridel, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple demande envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la part du Crédit Coopératif ou de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle ou tout autre personne habilitée en application des articles L. 3122-22 et L 3221-3 du Code général des Collectivités Territoriales est autorisé à intervenir aux contrats de prêts passés entre le Crédit Coopératif, ou la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, et la Fondation de l'Institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - COLLEGE DE BENAMENIL - TRANSFERT DE PROPRIETE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, par le syndicat scolaire intercommunal de Bénaménil et la commune de Bénaménil, au profit du Département de Meurthe-et-Moselle, des parcelles sises à Bénaménil, cadastrées section AA n°192, 193, 194, 196 et 197, constituant l'emprise du collège René Gaillard, dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'éducation,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom de Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION DE BADONVILLER - VENTE DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve la cession de domaine public à domaine public de l'ensemble immobilier sis à Badonviller, 43 avenue de la division Leclerc, cadastré section A n°217 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un prix de 47 260 €, conformément à l'estimation du domaine en date du 18 juin 2018,
- constate le changement d'affectation du bien immobilier, anciennement à usage de centre d'exploitation pour les services départementaux des routes, pour devenir un point nodal pour l'organisation des secours de la compétence du SDIS,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Lors du vote correspondant, Monsieur Gauthier BRUNNER déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - BOUXIERES-AUX-CHENES - VENTE D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX

Prend acte du retrait du présent rapport

RAPPORT N° 46 - COLLEGE DE NOMENY - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve la signature de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du 23 août 1985 par le syndicat scolaire de la vallée de la Seille, au profit du Département, intégrant les parcelles sises à Nomeny cadastrée section AD n°262 et section Z n°494 et n°496 dans l'assiette du collège Val de Seille,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL DE MORTAGNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention du 02 mars 2015 entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Val de Mortagne, visant à retirer de la mise à disposition l'emprise d'environ 4 470 m² à prendre dans la parcelle cadastrée à Gerbéviller section AD n°366 et la parcelle sise à Lamath cadastrée section C n°324,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CENTRE DES MEMOIRES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PARKING

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 30 juin 2020, la convention établie entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'université de Lorraine, définissant les conditions d'utilisation du parking du centre des mémoires situé au-dessus du parc,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - INSTITUTION JEAN-BAPTISTE THIERY - PRET A USAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve la résiliation du bail emphytéotique consenti en date du 31 décembre 1971 par le Département de Meurthe-et-Moselle à l'institution J.B.Thiery, portant sur les parcelles sises à Maxéville cadastrées section AK n°66 et 78, afin de les intégrer à un acte de prêt à usage, ainsi que des conventions des 1^{er} janvier 1967, 12 mai 1980 et 1^{er} juillet 1989 sur l'ensemble des autres parcelles,
- approuve le prêt à usage à consentir par le Département de Meurthe-et-Moselle au profit de l'institution J.B.Thiery, portant sur les parcelles cadastrées à Maxéville section AK n°66, 78, 141, 159, 160, 161, 281 et section AI n°3, aux conditions énoncées au présent rapport,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - RD 618 - LONGLAVILLE - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de Longlaville de la route départementale ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,
- décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - RD 913 - DIARVILLE - CESSION A UN RIVERAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- constate l'absence d'affectation de la parcelle d'une surface de 23 m², en cours de numérotation, issue de la section U sur la commune de Diarville, le long de la RD 913,
- approuve la vente de la dite parcelle à M. et Mme BRUNET, demeurant au 47 rue de Nancy à Diarville, pour un montant de 17,25 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 23 avril 2019
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - RD 974 - ALLAIN - REALISATION DE DEVIATION-
INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR PRIVATION DE
JOUISSANCE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen par son rapporteur,
Monsieur Christian ARIES,

Après en avoir délibéré,

- approuve le versement des indemnités pour privation de jouissance dues aux exploitants agricoles dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 4 094,68 €, selon le tableau ci-dessus,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H18.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **MARDI 12 NOVEMBRE 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**